

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 18 janvier à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; EYSSARTIER E. ; GÉRARD J. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J. ; ROUBINET S.

Absent non excusé : Michel MASSÉNAT

A été nommé secrétaire : Thierry HORIOT

N°2018-01 :

Objet de la délibération: Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 14 janvier 2016,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de d'Adjoint Technique.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Préparation des repas en restauration collective
- Service
- Entretien des locaux scolaires et de restauration
- Surveillance et garde d'enfants

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel du cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre d'emploi rédacteur				
Dont Rédacteur Territorial	35	1	1	Secrétaire de mairie

Cadre d'emploi Adjoint Technique				
Adjoint Technique	35	2	1	Cantonnier
Emplois permanents non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre d'emploi Adjoint Administratif				
Adjoint Administratif	17h30	1	1	Accueil
Cadre d'emploi Adjoint Technique				
Adjoint Technique	17h30	1	1	Restauration
Adjoint Technique	31	1	0	Restauration

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

N°2018-02 :

Objet de la délibération : Frais élections législatives

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reverser les indemnités d'élections législatives du 11 et 18 juin 2017 à la secrétaire de mairie soit 188.66 € versées par l'Etat à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités des élections législatives du 11 et 18 juin 2017 à la secrétaire de mairie soit 188.66 €.

N°2018-03 :

Objet de la délibération : Ouverture du budget investissement en attendant le vote

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, afin de pouvoir payer certaines factures en investissement sur le budget principal 2018 en attendant le vote de celui-ci, il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour un montant correspondant au quart de l'investissement 2017, hors emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) d'ouvrir les crédits d'investissement de ce budget pour la valeur du quart des dépenses prévues en investissement 2017, hors emprunts.

N°2018-04 :

Objet de la délibération : convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG 24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur Le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 19 janvier 2018

Le maire

Jean-Marie QUEYROI